

Plan Climat Air Energie Territorial

Résumé non technique de l'EES

Mai 2019

Livre 1 – Diagnostics	
Emissions de GES et consommations d'énergie	
Production d'ENR et potentiel	
Réseaux d'énergie	
Stockage de CO2	
Qualité de l'air	
Adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	x



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

SOMMAIRE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	4
OBJECTIFS DU PCAET	4
La déclinaison stratégique du PCAET	4
ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES	8
Rapport de Compatibilité	9
Prise en compte	11
Les autres plans et programmes	13
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES	17
Constats	17
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	20
LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	21
Constats	21
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	23
LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE	24
Constats	24
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	26
LES RISQUES MAJEURS	27
Constats	27
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	28
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	29
Constats	29
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	30
LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	31
Constats	31
Enjeux et articulation avec les plans et programmes	32
SYNTHESE	33
EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN	36
DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX	36
DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX	38
DES LEVIERS D' ACTIONS CIBLES	38
DES BIENS FAITS ATTENDUS	39
UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE	39
EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES	41
ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	41

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.	41
La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.	42
L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces	44
Les risques majeurs et sécurité	45
Les nuisances et pollutions, la santé humaine	46
La transition énergétique et le changement climatique	48
Conclusions	48
LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES	50
Intégration paysagère des équipements ENR intégrés au bâti et de la rénovation énergétique	50
Préservation des intérêts écologiques de certains milieux	50
Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR	50
Pollutions des eaux sur les aires de co-voiturage	51
Pollutions des eaux par le maintien de l'activité agricole	51
Nuisances sonores liées au trafic ferroviaire	51
INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX	53

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les 1^{ères} étapes de l'élaboration du PCAET.

Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné aux enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

L'EES a un triple objectif :

- ⇒ Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET.
- ⇒ Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues (sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement).
- ⇒ Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

OBJECTIFS DU PCAET

Sources : Présentation de la stratégie du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- ⇒ L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique,
- ⇒ La qualité de l'air,
- ⇒ La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. Le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents. Pour l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, l'une des premières ambitions du PCAET est de construire un projet territorial.

La déclinaison stratégique du PCAET

La stratégie s'articule autour de **6 axes** (objectif auquel la politique contribue au niveau territorial et/ou sectoriel) déclinés en **20 objectifs stratégiques** (objectifs visés par la politique) et **72 objectifs opérationnels** (ce qu'il faut mettre en œuvre maintenant).

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
1. Aménager un territoire résilient, Anticiper	1.1. Dynamiser, soutenir l'économie sociale et solidaire,	1.1.1. Expérimenter un projet d'économie circulaire auprès des entreprises.

localement l'adaptation au changement climatique, les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.	et l'économie circulaire.	1.1.2. Etendre l'expérimentation aux autres acteurs du territoire.
		1.1.3. Mettre en place un réseau favorisant l'économie circulaire.
		1.1.4. Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire.
		1.1.5. Participer à l'amélioration de la gestion et la valorisation des déchets.
		1.2.1. Finaliser l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.
	1.2. Inscrire les enjeux climat dans les documents stratégiques.	1.2.2. Créer un observatoire du territoire.
		1.2.3. Elaborer une charte d'aménagement favorisant la résilience et l'atténuation (évolutive).
		1.2.4. Mener une réflexion autour de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD).
		1.2.5. Porter les enjeux dans les projets territoriaux.
		1.3.1. Evaluer la qualité de l'air intérieur.
	1.3. Prévenir la vulnérabilité du territoire.	
	1.4. Renforcer les critères DD dans la commande publique.	1.4.1 Intégrer les enjeux climat dans la commande publique.
1.4.2. Mettre en œuvre une quantification carbone dans toutes les commandes publiques.		

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
2. Développer les mobilités durables, Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.	2.1. Promouvoir les mobilités alternatives.	2.1.1. Créer et formaliser un réseau d'aires de co-voiturage.
		2.1.2. Aménager les centres bourgs en faveur des mobilités douces.
		2.1.3. Favoriser l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules alternatifs.
		2.1.4. Développer un système de co-voiturage.
		2.1.5. Prolonger et valoriser la promenade Claude Desbons le long du Gers.
		2.1.6. Sensibiliser et former le grand public et les scolaires avec une Vélo Ecole.
		2.1.7. Promouvoir les Véhicules à Assistance Electrique.
	2.2. Promouvoir l'intermodalité / multimodalité.	2.2.1. Communiquer autour des mobilités douces et actives.
		2.2.2. Identifier un lieu ressource « mobilité ».
		2.2.3. Inciter à la réalisation de Plans de Déplacements.
		2.2.4. Améliorer les transports urbains.

		2.2.5. Renforcer les liaisons vers l'extérieur du territoire.
	2.3. Développer une politique de mobilité exemplaire.	2.3.1. Réaliser et mettre en œuvre un Plan de Déplacement de l'Agglomération.
		2.3.2. Proposer des mesures d'incitation financière pour accompagner au changement de mobilité.
		2.3.3. Engager la transition du parc de véhicules vers des équipements alternatifs.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
-----	----------------------	-----------------------

3A. Porter des politiques énergétiques vertueuses, Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale.	3A.1. Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique.	3A.1.1. Porter une OPAH intercommunal intégrant des critères énergétiques forts.
		3A.1.2. Atteindre l'efficacité énergétique : maintenir, élargir et dynamiser le principe de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.
		3A.1.3. Réduire la précarité énergétique.
		3A.1.4. Piloter une campagne d'informations et de promotion des éco-gestes et des matériels économes.
	3A.2. Se structurer pour accompagner et atteindre la performance énergétique pour l'ensemble des acteurs du territoire.	3A.2.1. Créer un pôle de compétences énergie.
		3A.2.2. Comprendre le marché de l'énergie.
		3A.2.3. Engager une réflexion sur le confort d'été.
		3A.2.4. Animer une démarche collective de transition énergétique de type Cit'ergie.
		3A.2.5. Réduire la pollution lumineuse.
	3A.3. Engager une politique énergétique exemplaire en interne.	3A.3.1. Déployer Cit'Ergie
		3A.3.2. Porter un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux en termes de rénovation énergétique.
		3A.3.3. S'engager dans une rénovation thermique exemplaire.

3B. Augmenter la part d'énergies renouvelables	3B.1. Dynamiser la méthanisation agricole.	3B.1.1. Participer à la mobilisation locale autour de l'essor de la
--	--	---

		méthanisation.
	3B.2. Accompagner et soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.	3B.2.1. Evaluer l'opportunité de mise en œuvre des Energies Renouvelables. 3B.2.2. Appuyer techniquement la mise en place d'équipements énergies renouvelables.
	3B.3. Développer les Energies Renouvelables sur le patrimoine de la collectivité.	3B.3.1. Programmer annuellement un équipement Energie Renouvelables. 3B.3.2. Vérifier la faisabilité d'un réseau interne d'autoconsommation.

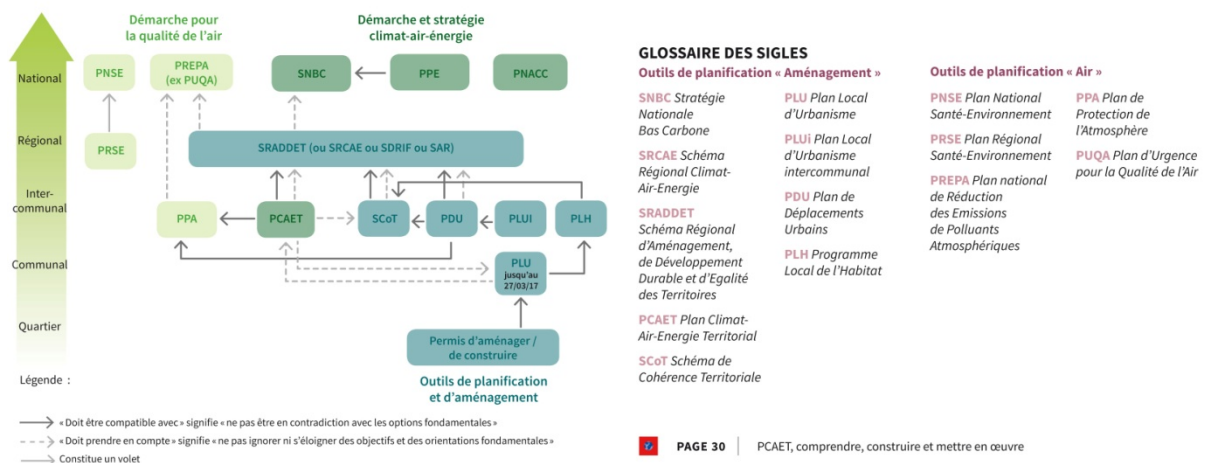
Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
-----	----------------------	-----------------------

4. Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité, Améliorer les modes de production et de consommation.	4.1. Sensibiliser et former la restauration collective sur l'approvisionnement local et de qualité.	4.1.1. Mettre en place un programme de prévention et sensibilisation pour limiter le gaspillage alimentaire et réduire les déchets.
		4.1.2. Faire évoluer les pratiques en restauration collective.
		4.1.3. Développer les alternatives végétales.
		4.1.4. Promouvoir la démarche auprès des autres établissements de restauration collective.
		4.1.5. Promouvoir la démarche auprès des établissements de Restauration Hors Domicile.
	4.2. Structurer la filière locale.	4.2.1. Accompagner les gestionnaires et cuisiniers dans la commande publique.
		4.2.2. Accompagner les producteurs dans la commande publique.
		4.2.3. Etudier l'opportunité et les besoins d'accompagnement des producteurs locaux dans la stratégie logistique et de distribution des productions.
		4.2.4. Mesurer la capacité du territoire à soutenir et accompagner la transition vers une agriculture bas carbone.
		4.2.5. Participer au développement d'une offre d'information et de sensibilisation.
	4.3. Mettre en place une stratégie foncière bas carbone.	4.3.1. Engager une réflexion sur l'usage des sols et la protection des terres agricoles.
		4.3.2. Mener une politique de gestion foncière pour favoriser l'installation.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
-----	----------------------	-----------------------

5. Faire vivre le Plan Climat, Assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation.	5.1. Dynamiser la participation et la mobilisation autour du plan climat.	5.1.1. Mettre en place une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation « Climat/Energie ».
	5.2. Se mettre en réseau extra agglomération.	5.2.1. S'inscrire dans une démarche de coopération avec les autres collectivités.
		5.2.2. Associer les partenaires institutionnels et l'Etat dans la démarche.
	5.3. Définir une structuration opérationnelle et organisationnelle.	5.3.1. Créer les conditions d'une gouvernance partagée et transverse en interne.
5.4. Evaluer la démarche.	5.4.1. Organiser une instance de suivi et d'évaluation du Plan Climat de manière semestrielle.	

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES



Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Il n'y a pas de rapport de conformité dans le cas des PCAET.

Compatibilité :

La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.

La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte :

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations

fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Les documents et données de références :

Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PCAET au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Rapport de Compatibilité

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Portée juridique

Le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration. Il remplacera le SRADDT et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. Le PCAET devrait être compatible avec le SRADDET Occitanie. A défaut d'un SRADDET finalisé, le PCAET de la communauté de communes Grand Auch Cœur de Gascogne devra prendre en compte la SNBC.

Est donc présenté ici la version actuellement en vigueur de l'ancien Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de l'ex région Midi-Pyrénées.

SRADDT Midi-Pyrénées

Votée en mars 2009, le SRADDT est en cours de révision pour une vision à 2030.

La charte d'aménagement et de développement durable du territoire actuellement en vigueur décline 4 axes stratégiques. C'est un document incitatif qui engage les partenaires dans un destin et un projet communs :

- ⇒ Organiser et diffuser : aménager durablement l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources.
- ⇒ Adapter et diversifier : soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale.
- ⇒ Rayonner : renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées.
- ⇒ Agir ensemble : Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées.

Le travail engagé pour la version « 2030 » a dégagé 3 enjeux :

- ⇒ Midi-Pyrénées, demain une région d'Europe.
 1. Midi-Pyrénées doit prendre sa place au cœur d'une grande région sud-européenne ;
 2. Au sein de cette grande région, l'enjeu du couplage Toulouse-Bordeaux / Barcelone ;
 3. Une responsabilité du rapport au monde partagé par l'ensemble des territoires, au-delà de la métropole.
- ⇒ Midi-Pyrénées, une nouvelle géographie.
 1. Pas un seul, mais plusieurs systèmes d'armature régionale, multipliant les cartes à jouer pour les villes moyennes ;
 2. Une trame « historique » sous-estimée : le semis des petites villes de la région (2000 à 20 000 hab.) ;
 3. Une région en (ex)croissance, qui ose la question de l'organisation des dynamiques interrégionales, et ce de manière différenciée.
- ⇒ Midi-Pyrénées, les nouvelles qualités de vie.
 1. Un enjeu de maintien des mixités dans un contexte de forte pression métropolitaine ;
 2. Un enjeu de réassociation des proximités entre villes et campagnes ;
 3. Un enjeu d'innovation sociale dans tous les territoires.

A défaut d'un SRADDET finalisé le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Portée juridique

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions.

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE. Celui-ci sera inclus dans le SRADDET en cours de définition, la compatibilité sera donc reportée sur le SRADDET comme vu précédemment.

SRCAE ex-Midi-Pyrénées

Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées.

7 enjeux majeurs pour la région ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE.

- 1- **Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie.**
- 2- **Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles.**
- 3- **Solidarité et dynamiques territoriales.**
- 4- **Dynamisme économique régionale.**
- 5- **Performance énergétique des déplacements et du bâti.**
- 6- **Mobilisation des institutions et de la société civile.**
- 7- **Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.**

Pour répondre au 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques sont fixés.

Chaque acteur ou territoire pourra s'approprier ces objectifs et les décliner en tenant compte de son propre contexte.

- 1- **Réduire les consommations énergétiques** (sobriété et efficacité énergétiques) : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie.
- 2- **Réduire les émissions de GES** : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols.
- 3- **Développer la production d'énergies renouvelables.**
- 4- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.**
- 5- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.**

Les orientations suivantes peuvent s'appliquer au document d'urbanisme en général, en les adaptant selon le contexte communal.

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier ;
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie ; en particulier intégrer la thématique Climat-Energie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel ;
- Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, éco-construction, forêts, tourisme) ;
- Maîtriser l'impact des démarches publiques et privées, par l'évaluation et l'amélioration continue ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter l'usage des transports collectifs ;
- Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits ;
- Inciter les maîtres d'ouvrages à connaître le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ou patrimoine ;

- Faire jouer aux maîtres d'ouvrages publics leur devoir d'exemplarité (Etat, collectivités, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Impulser des changements d'approche dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie ;
- Favoriser les approches en synergies inter-entreprises : territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs quantitatifs de production d'énergie renouvelable dans le respect d'une exigence qualitative ; aider à l'appropriation par les acteurs et les territoires de l'enjeu d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;
- Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables ;
- Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage ;
- Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité ;
- Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales ;
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les enjeux du PCAET sont les mêmes que ceux exprimés dans le SRCAE. La loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte datant de 2015 et donc arrivée après l'approbation du SRCAE de l'ex Midi-Pyrénées (2012), a renforcé la prise en compte de thématique climat-air-énergie sur les territoires. S'appliquant au PCAET, ces objectifs renforcés vont plus loin et rendent plus efficace (mise en œuvre d'actions) la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est donc compatible avec les objectifs du SRCAE et va même plus loin.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA quand il existe. Or aucune commune du territoire du Grand Auch n'est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Prise en compte

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

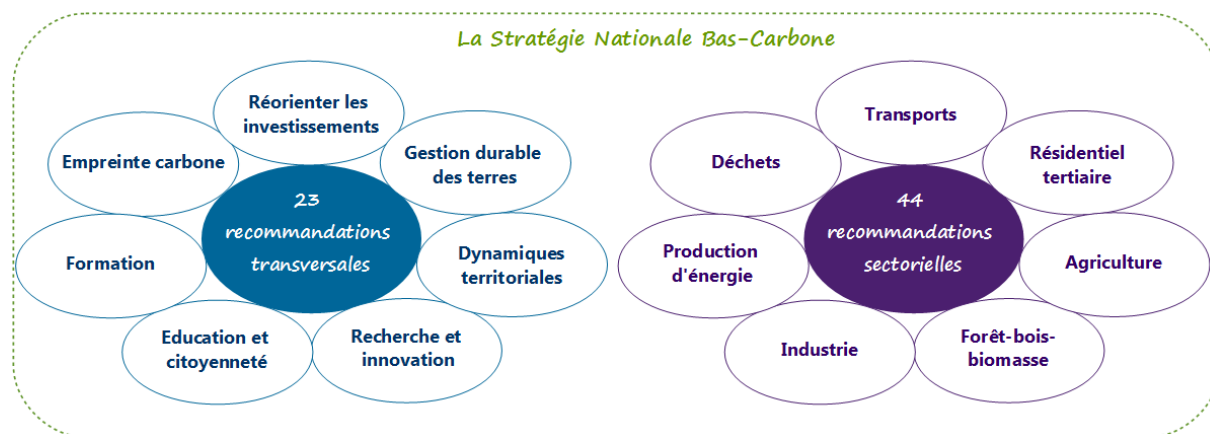
La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- ⇒ à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- ⇒ à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économiques, technologiques et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.



Les enjeux du PCAET étudié dans les diagnostics « climat-air-énergie » du plan se sont basés sur les orientations de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone, permettant leur déclinaison dans la stratégie Climat du PCAET.

La stratégie mise en œuvre par le PCAET dépasse les objectifs quantifiés (Stratégie Nationale Bas Carbone, TEPOS et Air) puisqu'elle traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques.

La Stratégie Nationale Bas Carbone a donc bien été prise en compte dans le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le territoire n'est pas concerné par un Schéma de COhérence Territoriale approuvé mais la démarche est en cours sur les territoires des PETR Armagnac, Porte de Gascogne et Auch : SCOT de Gascogne. Le large territoire couvert permet de donner à ce document le statut de stratégie départementale.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Gascogne s'articulent autour de 5 axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départementale au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

La révision du SCOT n'étant pas abouti à ce jour, le PCAET n'a pas pu prendre en compte ses orientations pour le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne. Les premiers éléments de diagnostic du SCOT, en cours de révision sur le territoire Gascogne incluant le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne, ont été directement utilisés pour l'élaboration de l'Etat initial de l'Environnement du PCAET. **Ainsi les nouveaux enjeux du SCOT y ont été retranscrits anticipant une prise en compte de la prochaine version du SCOT Gascogne.**

Enjeux du climat territorial :

- ⇒ Modérer les déplacements / les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- ⇒ Gestion économe de la ressource en eau,
- ⇒ Projet urbain qualitatif (réduction des consommations d'énergies liées à l'habitat, mixité et formes urbaines, nature en ville),
- ⇒ Maîtrise des effets du changement climatique (espèces invasives, risques majeurs).
- ⇒ Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) / économiser / transition énergétique.
- ⇒ Réduire les émissions de GES / compenser.
- ⇒ Développer la production d'énergies renouvelables.
- ⇒ Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.
- ⇒ Adaptation des territoires.

Enjeux du changement climatique :

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- ⇒ les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- ⇒ la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,
- ⇒ la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- ⇒ l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- ⇒ la santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,
- ⇒ l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.

Enjeux du développement durable :

- ⇒ La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- ⇒ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- ⇒ La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- ⇒ L'épanouissement de tous les être humains
- ⇒ La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les autres plans et programmes

Sont rappelés ci-après les principaux autres plans et programmes s'appliquant sur tout ou partie du territoire et leur articulation avec le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ces autres plans et programmes sont présentés et utilisés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme source de données et indicateurs de tendance d'évolution sur le territoire en ce qui concerne leur domaine d'action. Leurs enjeux ont donc été intégrés à la démarche de diagnostic environnemental.

Ces autres plans et programmes ont également souvent un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec le SCOT (en cours d'élaboration, et source de données principale de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET), ce qui assure indirectement une cohérence du PCAET avec ces plans et programmes.

Politique de gestion de l'eau

Cette politique est portée sur le territoire par le SDAGE Adour Garonne, le futur SAGE Neste et les rivières de Gascogne, les PGE Gascogne- Ariège et Neste-Rivières Gasconnes.

SDAGE Adour Garonne

- Créer les conditions de gouvernances favorables.
- Réduire les pollutions.
- Améliorer la gestion quantitative.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

(NB : pas d'éléments disponibles à ce jour pour le SAGE Neste et les rivières de Gascogne, périmètre et CLE en cours de définition)

Dans l'axe 1 « Aménager un territoire résilient » la préconisation d'une palette végétale adaptée, participe à une économie de la ressource en eau pour les plantations.

La politique de déplacement (limiter les déplacements motorisés, favoriser les déplacements doux) participe à éviter les pollutions accidentelles ou chronique de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route,...). Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression identifiée (qualitative et quantitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices autre de cette activité sur l'économie locale (activité principale sur le territoire), les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : surtout dans l'axe 4 « Accompagner les démarche vertueuses des acteurs économiques » avec un souhait de développer les circuits courts de proximité et la mobilisation des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles biologique et stockant du carbone et qui indirectement participe à la protection de la ressource en eau (anticipation de la baisse de la disponibilité estivale de l'eau, couvert végétal ayant un rôle de filtre des polluants, démarches bio,...).

Voir ci après pour la cohérence avec la préservation des milieux aquatiques (SRCE) et la gestion du risque inondation (PGRI/SLGRI).

Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE et SAGE).

Politique de gestion du risque inondation

Cette politique est portée sur le territoire par le PGRI et la SLGRI du bassin Adour Garonne.

PGRI / SLGRI Adour Garonne

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.
- Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.

- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

L'axe 1 du PCAET « Aménager un territoire résilient » tend vers une limitation de l'imperméabilisation du territoire : Charte d'aménagement (végétalisation et limitation de l'imperméabilisation rappelée dans le cadre de la gestion des aires de co-voiturage dans l'axe 2), intégration dans la planification (PLUi).

L'axe 4 complète ces actions par la préservation des sols agricoles (espaces d'infiltration des eaux de pluies et zones d'expansion des crues) pour le maintien de l'activité.

Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion du risque inondation (PGRI et SLGRI).

Politique de gestion de la biodiversité

Cette politique est portée sur le territoire par le SRCE.

SRCE ex Midi-Pyrénées

- Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau.
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- De difficiles déplacements au sein de la plaine.
 - Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
 - Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

La trame verte et bleue est intégrée à la Stratégie Climat du territoire dans l'axe 1 « aménager un territoire résilient » : finalisation de l'Atlas de Biodiversité, intégration de la nature en ville dans la charte d'aménagement, élément pris en compte dans les PLUi.

Dans l'axe 2 « développer les mobilités durables » Le maillages de cheminement doux et notamment la valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons sont des supports pour la trame verte et bleue.

Dans l'axe 3 « politiques énergétiques vertueuses » participe à la « trame sombre » par une volonté d'améliorer le niveau de la pollution lumineuse sur le territoire.

Les espaces agricoles, milieux ouverts, sont identifiés comme participant aux continuités écologiques sur le territoire. L'axe 4 entend préserver ces milieux par la pérennisation de l'activité agricole de proximité pour une alimentation de qualité.

Le PCAET est donc cohérent avec le SRCE de l'ex Région Midi-Pyrénées.

Politique de santé

Cette politique est portée sur le territoire par le PRSE Occitanie.

PRSE Occitanie (3°)

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Dans l'axe 2 « Développer les mobilités durables », il est développé des orientations en faveur d'une politique de déplacement doux (favorable à la santé) et de limitation des déplacements motorisés (source de polluants atmosphériques). Cette limitation des déplacements se retrouve dans d'autres axes (1 et 4).

Dans l'axe 1 « Aménager un territoire résilient » la végétalisation des centre-bourgs participe à la gestion des îlots de chaleur et donc au confort et à la santé des personnes les plus fragiles.

Dans l'axe 3 « politiques énergétiques vertueuses » l'amélioration du niveau de pollution lumineuse aura des impacts positifs sur la santé humaine.

De façon indirecte, l'axe 4 « Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité » présente des effets bénéfiques pour la santé humaine par une volonté d'amélioration de l'alimentation et.

Le PCAET est donc cohérent avec le PRSE Occitanie.

Politique de gestion des déchets

Cette politique est portée sur le territoire par le plan national de prévention des déchets, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (ex-région Midi-Pyrénées) et le futur PDEDMA.

Synthèse des différents plans de gestion des déchets locaux (NB : le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration sur le Gers)

- Prévention quantitative et qualitative des déchets.
- Optimiser la collecte et le traitement.
- Privilégier la valorisation, le recyclage, le réemploi.

Une orientation stratégique complète porte sur l' « amélioration de la gestion et la valorisation des déchets » dans l'axe 1 « Aménager un territoire résilient » avec un axe de réduction des déchets (programme de prévention et de réduction à la source des déchets) et la valorisation (amélioration du tri).

Le PCAET est donc cohérent avec les politiques locales de gestion des déchets.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES

Constats

Données générales : EAU

Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne PGE Neste et Rivières Gasconnes et PGE Garonne-Ariège
Réseau hydrographique	La Baise, l'Auloue, le Gers et l'Auroue, l'Arrats et la Gimone à la marge. 20 masses d'eau superficielles 8 masses d'eau souterraines
Classement de cours d'eau	« axe prioritaire pour migrateurs amphihalins » : Auroue « axes à enjeux pour migrateurs amphihalins » : <ul style="list-style-type: none">- Le Gers (du seuil du Moulin de Labarthe (commune de Fleurance) à sa source).- L'Auloue.- La Baise : du seuil de l'écluse de Beaucaire à sa source.- L'Arrats : de Saint Sauvy à l'aval du barrage de l'Astarac- La Gimone d'Esorneboeuf à l'aval du barrage de la Gimone (Lunax). Cours d'eau en très bon état <ul style="list-style-type: none">- Ruisseau de Lespau.- Ruisseau de Camasses.- Bassin versant du ruisseau de Béoulaygue.
Sensibilité de la ressource en eau	Masses d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none">- Zone de répartition des eaux- Zone sensibles- Zone vulnérable Masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none">- Zone de répartition des eaux- Zone vulnérable (sables, molasses et alluvions anciennes de la Garonne)- Zone à protéger pour le futur (sables et calcaire de la Garonne)- Tendances à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain)
Gestion des eaux usées	Plusieurs stations d'épuration communales souvent de petite capacité (moins de 300 EH). Les stations les plus importantes sont celle de Auch Lamothe, Castera-verduzan, Jegun, Montaut les créneaux et Auterrive.

	<p>Différents mode de gestion des eaux et des boues. Compostage des boues ou épandage.</p> <p>Le bassin du Gers est affecté par des problèmes de non-conformités.</p>
Eau potable	<p>Pas de captage prioritaire ni sensibles au SDAGE.</p> <p>Plusieurs réseaux d'irrigation (prélèvement en eau de surface).</p> <p>Captage AEP uniquement en eau de surface.</p> <p>Ressource présentant un déficit quantitatif avec des écoulements faible voir des assecs réguliers pour les masses d'eau superficielle.</p>

Données générales : RESSOURCE NATURELLE

Relief et occupation du sol	<p>Situé au cœur de l'éventail gascon le territoire est découpé successivement par la Baïse, l'Auloue, le Gers et l'Arrats.</p> <p>La topographie est marquée par la régularité de la succession des ribère (plaine alluviale), serre (versant court) et boubée (versant long cultivé), d'Ouest en Est.</p> <p>Une occupation humaine bien présente et également répartie dans les zones rurales, avec quelques noyaux plus urbains.</p> <p>Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole.</p> <p>Un couvert forestier morcelé.</p>
Consommation de l'espace	<p>Un recul marqué des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais relativement faible au regard de leur couverture sur le territoire.</p> <p>Consommation observée essentiellement le long des principaux axes de communication (RN21 et RN124, mais aussi quelques axes secondaires).</p> <p>Grande dispersion du bâti et périurbanisation (influence de Toulouse).</p>
Géologie	<p>Couches successives de calcaire (jurassique), sable et gré (crétacé), dépôt sédimentaires issus de l'érosion des Pyrénées et calcaire lacustre (tertiaire) et d'alluvions récentes dans les principales vallées (quaternaire).</p> <p>Profil molassique du sol gascon avec plusieurs types de sols trouvant échos dans les matériaux de construction du bâti ancien.</p>
Exploitation minière	<p>Plusieurs exploitations de roches calcaires (nord du territoire) et d'argiles (sud du territoire).</p> <p>D'anciennes extractions de gypses existaient dans le secteur de Puycasquier.</p>
Forêt	<p>Région forestière : Coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.</p> <p>Forêt domaniale et autre forêt publique : bois de Broutès, forêt domaniale d'Armagnac, forêt domaniale de Bouconne, bois du Ramier, bois de Sainte Thérèse, forêt communale d'Ansan, bois de Tulle, bois de l'Arrouy,...</p> <p>Plusieurs forêts communales faisant l'objet d'un aménagement par l'ONF.</p>

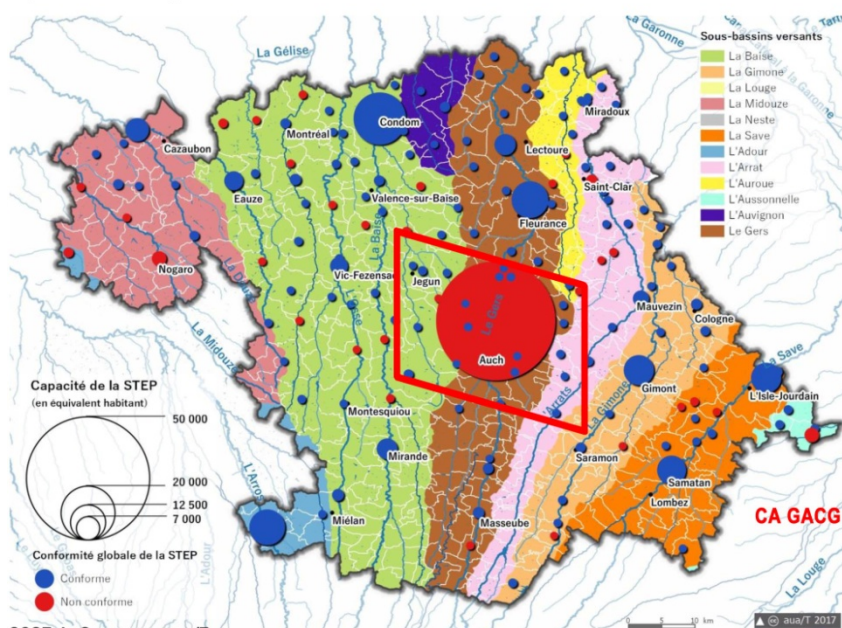
ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇒ Le caractère limoneux des formations résiduelles des molasses occupant les replats et plateaux du territoire confère au sol une richesse pour son exploitation agricole (boulbène).
- ⇒ Un réseau hydrographique très dense, basé sur des rivières orientées sud/nord (l'éventail gascon) et des cours d'eau secondaires découpant les coteaux. Six cours d'eau majeurs. Le réseau est alimenté artificiellement par la Neste qui garantit la sécurisation des usages et les activités socio-économiques).
- ⇒ Bonne qualité des eaux de baignades sur le territoire, mais enjeux sur le maintien de la qualité bactériologique.
- ⇒ Etude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE Neste et les rivières de Gascogne qui couvrira le territoire.
- ⇒ Développement de l'agriculture biologique et valorisation croissante des appellations.
- ⇒ Géologie qui apporte des matériaux et une qualité des terroirs (forte proportion d'espaces agricoles avec une diversité des productions et des activités – tourisme vert, circuits courts,...).
- ⇒ Peu de forêt mais quelques forêts domaniales ou publiques, participant à la qualité des paysages et écosystèmes.
- ⇒ Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire.

FAIBLESSES / MENACES

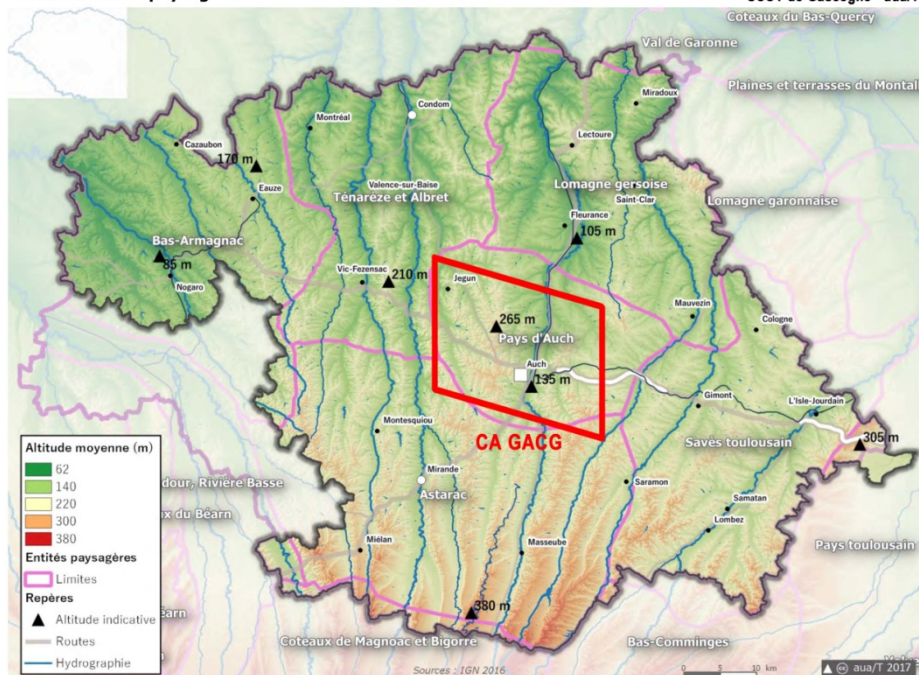
- ⇒ Le sous-sol argileux implique des risques de retrait et gonflement d'argile pouvant impacter les constructions.
- ⇒ L'imperméabilité de ces molasses fait que la pluie ruisselle rapidement vers les cours d'eau (risque de pollutions de ces eaux par le lessivage des sols).
- ⇒ Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile malgré les nombreuses retenues et la réalimentation par la Neste.
- ⇒ L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.
- ⇒ Des besoins importants pour l'irrigation.
- ⇒ Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole et de pollutions urbaines liées aux rejets d'eaux usées.
- ⇒ Une production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
- ⇒ Une couverture quasi inexistante des documents cadres de gestion des eaux (hors réflexion sur SAGE Neste Rivières Gasconnes).
- ⇒ Des objectifs d'atteinte du bon état écologique repoussés à 2021 ou 2027 pour la quasi-totalité des masses d'eau superficielle essentiellement pour des pollutions d'origine agricole (pesticides, matières organiques, azotées, phosphorées, nitrates,...).
- ⇒ Une dynamique de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcée par la ville centre : Auch, et le long des principaux axes de circulation, notamment en première couronne d'Auch.
- ⇒ Grande dispersion du bâti d'une part et périurbanisation dans l'est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation avec un dépeuplement des centres bourgs.

Capacité et conformité globale des stations de traitement des eaux usées - Source : observatoire de l'assainissement 2015



SCOT de Gascogne - aua/T

Relief et entités paysagères



Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau (transversaux et prioritaires)	
⇒ Economie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).	SCOT
⇒ Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement	SCOT

climatique.	
⇒ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)	SCOT
⇒ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU).	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau)	
⇒ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,...). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,...).	SCOT

LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	15 ZNIEFF type I 2 ZNIEFF type II Nombreuses zones humides, essentiellement des prairies humides le long des berges des cours d'eau.
Zone de protection et de gestion environnementale	10 ENS 1 terrain acquis par le conservatoire d'espace naturel
Sites Natura 2000	Aucun sur le territoire, deux sites (ZSC) proche mais sans lien fonctionnel avec le territoire.
Milieux	Aquatique <ul style="list-style-type: none"> - Réseau hydrographique structuré autour du Gers de l'Arrats, de la Gimone et de la Save) et leur ripisylves - Plan d'eau (retenue collinaires) - Mares, étangs, prairies humides et autres zones humides Boisés <ul style="list-style-type: none"> - Arbres isolés et haies sur le territoire agricole. - Quelques forêts et grands bois - Ripisylve Ouverts et semi-ouverts <ul style="list-style-type: none"> - Cultures, vignes et vergers - Praires et pelouses - Friches (landes et fourrés) Nature en ville <ul style="list-style-type: none"> - Jardins privés - Parc de châteaux - Alignement de platanes - Espaces verts publics
Biodiversité	2 espèces soumises à un PNA (Papillon, milan royal) Richesse avifaunistique (forêt, milieux ouverts, plan d'eau)

TVB

Coteaux à orchidées

Espèces liées aux milieux aquatiques et humides (poisson, oiseaux, amphibiens, chauves-souris, flore)

Papillons, criquets, reptiles des milieux ouverts et notamment la Cistude d'Europe.

Loustère et ruisseau de Barbazan : réservoirs biologiques au SDAGE.

Réservoir autour des coteaux du Gers et du Sousson, du Bois d'Auch et des principaux cours d'eau et leurs vallées humides et inondables.

Corridors reliant l'Astarac et les coteaux boisés de la Lomagne et du Tenarèze en dehors du territoire (axe nord-sud).

Obstacles aux continuités :

- Linéaire (routier, voie ferrée)
- Surfacique (urbain, remembrement agricole)

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇒ Une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux ouverts des coteaux du Gers et du Sousson et autres landes du Sud du territoire, des milieux forestiers avec le Bois d'Auch et des milieux aquatiques et humides des vallées de l'Arçon.
- ⇒ Mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (2017-2021).
- ⇒ Des espaces agricoles essentiels au fonctionnement des milieux naturels (espaces agropastoraux : pelouses sèches, prairies,...).
- ⇒ Globalement la TVB sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est assez bien fournie en réservoir et corridor au Sud de la RD 124 et plus diffuse dans le Nord (le long des vallées), voir quasi absente dans le Nord-est (bordure de la Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).
- ⇒ Rôle important du territoire dans les continuités écologiques entre le piémont méditerranéen et le massif central (SRCE).
- ⇒ Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).
- ⇒ Projet de Parc Naturel Régional sur l'Astarac pour mettre en valeur les grands espaces ruraux habités du secteur.

FAIBLESSES / MENACES

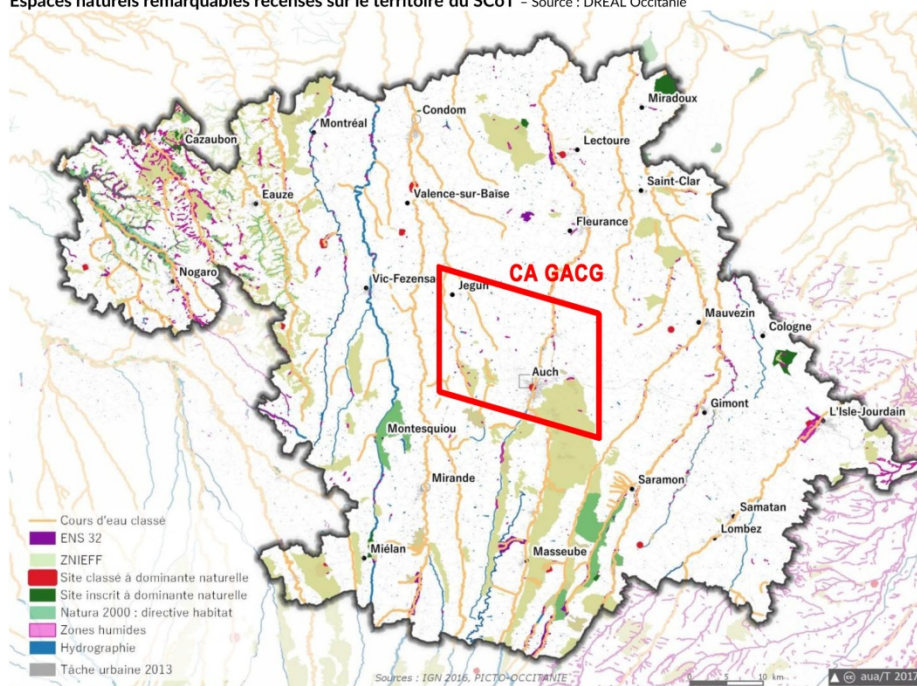
- ⇒ Des corridors à remettre en bon état impacté par plusieurs obstacles : artificialisation des sols, mitages, évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage, intensification des cultures), gestion hydraulique, infrastructures routières.

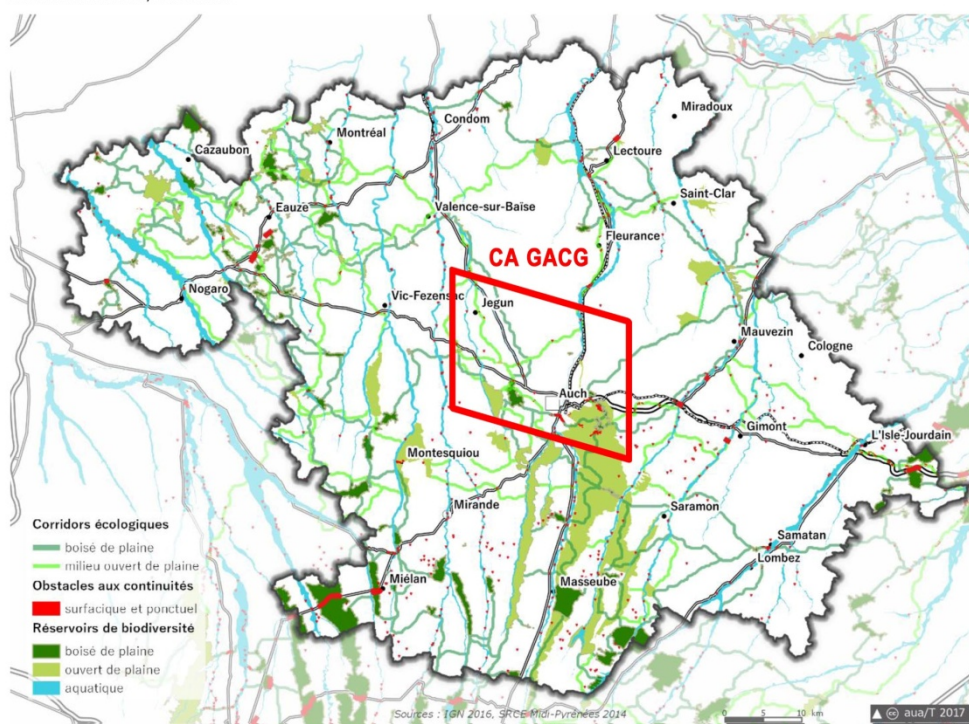
Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)	
⇒ Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,... - , espaces interstitiels urbain-agricoles, ...)	SCOT
⇒ Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).	SCOT
⇒ Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.	
⇒ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaire, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).	
⇒ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.	
⇒ Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.	
⇒ Préservation des rares boisements présents sur le territoire.	

Espaces naturels remarquables recensés sur le territoire du SCoT – Source : DREAL Occitanie





SCOT de Gascogne - aua/T

LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Constats

Données générales

Qualité du sol

2 sites Basol (ancien site de production de liants routiers Colas Sud-Ouest et entreprise de récupération et dépôt de ferrailles à Auch)
 354 sites Basias dont près de la moitié en activité (STEP, coopérative agricole, mécanique, stations services,...)
 9 sites au registre français des émissions polluantes (activités variées, notamment autour de la gestion des déchets)
 Quelques ICPE (aucune SEVESO)
 Activités diverses : industrielles, artisanales et de services ; collecte et traitement des déchets et des eaux usées, stockage de produits inflammables liés à l'activité agricoles, station services et garages.
 Pas de risques Radon

Qualité de l'air

Il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air sur le territoire.
 Origines des pollutions :

- Oxydes d'azote : Agriculture, transport.
- COVNM : Agriculture et dans une moindre mesure des logements.
- NH₃ : agricole
- Particules fines (PM 10 et PM 2,5) : Agriculture, résidentiel (chaudières, cheminées).
- SO₂ très faible, industrie.

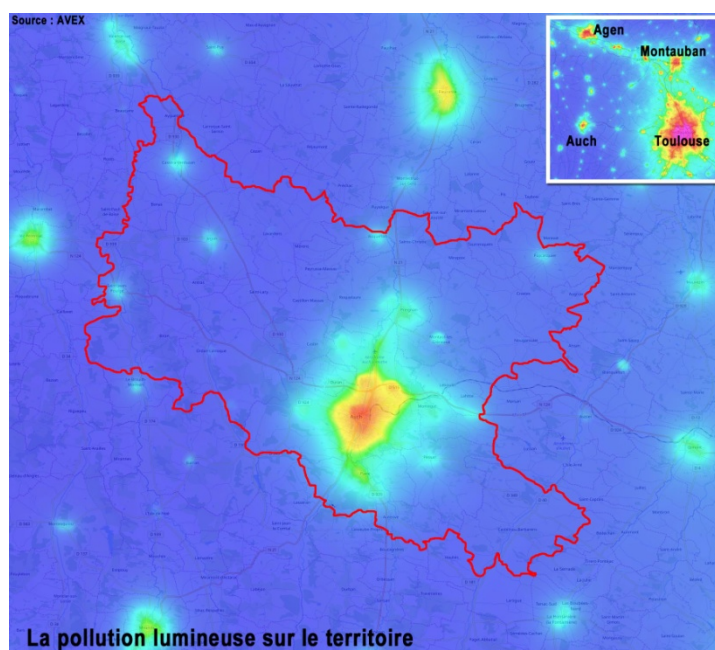
	Des pics de pollution à l'ozone en période estivale.
Bruit	Plusieurs axes objets d'un classement (RD124, RN 21, voie ferrée Auch-Toulouse, traversées d'Auch). D'autres sources de bruit : carrières, aéroport d'Auch, zones d'activités.
Pollution lumineuse	Influence de l'agglomération Auscitaine. Impact lumineux des pôles urbains des plus gros villages.
Déchets	5 syndicats de collecte des déchets ménagers et assimilés. 1 Syndicat de traitement. 3 centres de transfert.

ATOUTS / OPPORTUNITES

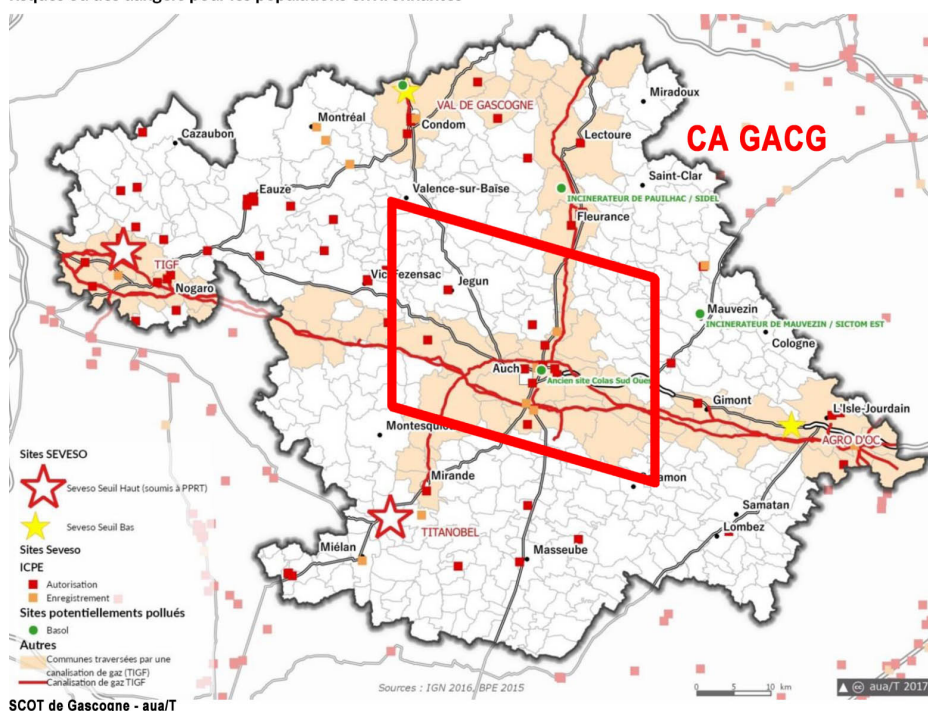
- ⇒ Les sites BASIAS, nombreux, concerne surtout des activités liés à la vie du territoire (STEU, station service, garage, autres commerces/services) et à l'activité agricole (coopérative agricole).
- ⇒ Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.
- ⇒ Bonne organisation et équipement pour le traitement des Déchets et leur valorisation (collecte sélective, plan local de prévention, promotion du compostage).
- ⇒ Possibilité de limiter les émissions de polluants atmosphériques en limitant le trafic routier et en incitant à modifier certaines pratiques (agriculture, chauffage).
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la gestion des déchets : Gestion intégrée ou décentralisée des biodéchets, prévention des déchets, amélioration du recyclage, réemploi des encombrants, développement de l'économie circulaire, ...

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Un environnement sonore particulièrement dégradé autour des grands axes de communication et dans la traversée de plusieurs centres bourgs.
- ⇒ Des sources de bruit non réglementées (zone industrielles, carrières,...).
- ⇒ Des risques industriels et sites potentiellement pollués concentrés à proximité des grands axes le plus souvent liés à l'activité agricole ou aux industries agroalimentaires.
- ⇒ Une pollution lumineuse importante autour d'Auch.



Entreprises et équipements susceptibles de générer des risques ou des dangers pour les populations environnantes



Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire	
⇒ Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.	SCOT
⇒ Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.	SCOT
⇒ Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.	SCOT
⇒ Baisse les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports (réduction du trafic et développement de motorisations alternatives).	
⇒ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au résidentiels (réduction des consommations de fioul et de gaz, développement des énergies renouvelable, optimisation du chauffage, sensibilisation sur la pollution de l'air intérieure).	
⇒ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées à l'agriculture (réduction de l'utilisation d'engrais).	
⇒ Développer les leviers possibles pour limiter la production de déchets.	

LES RISQUES MAJEURS

Constats

Données générales	
Inondation et rupture de barrage	1 PPRn Retrait-gonflement d'argile 2 PPRi de bassin prescrit (Gers, Arrats/Gimone) 3 PPRi communaux approuvés 1 PSS (Gers) valant PPRi Risque autour de la vallée de la Baïse, l'Arrats et du Gers
Erosion des sols	Forte sensibilité du territoire gersois. Une zone soumise à contraintes environnementale (ZCSE) sur le secteur Nougroulet/Crastes.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique très faible Risque de retrait et gonflement d'argile sur l'ensemble du territoire. Peu de cavités souterraines. Plusieurs phénomènes de mouvement de terrain (glissements, érosion des berges, éboulements, chutes de blocs, coulées).
Risque industriel	Liés aux activités agricoles et d'industrie agroalimentaires, et à des carrières, station d'épuration et déchetteries susceptibles de générer des risques pour les populations.
Transport de matière dangereuse	Plusieurs conduites de gaz 2 axes routiers (RD 124 et RN 21) La voie ferrée

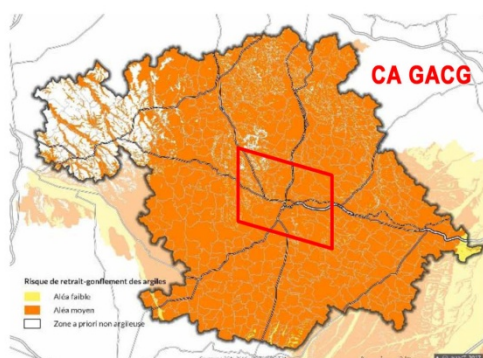
ATOUS / OPPORTUNITES

- ⇒ Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRi, PSS valant PPRi).
- ⇒ La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril.

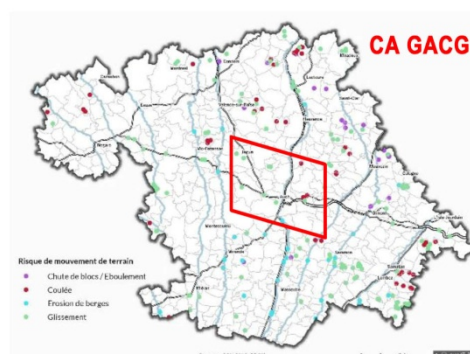
FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Des risques naturels liés à l'inondation de plaine et à des phénomènes d'érosion des sols.
- ⇒ Des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale.

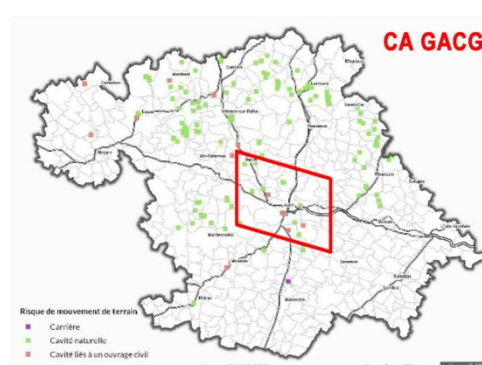
Risque de retrait et gonflement des sols argileux
Source : BRGM



Historique du risque de mouvement de terrain sur le territoire du SCOT - Source : BRGM



Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités - Source : BRGM



SCOT de Gascogne - auA/T

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)	
⇒ Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.	SCOT
⇒ Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.	
⇒ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.	
⇒ Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.	

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Constats

Données générales

Changement climatique régional

Augmentation de la température moyenne d'1°C entre 1961 et 1990, voire plus en été.

Déséquilibres saisonniers.

Augmentation de 30% du nombre de journées chaudes.

Une tendance peu marquée pour les précipitations, mais un sol plus sec au printemps et en été (évaporation).

Potentiels en énergies renouvelables

Eolien : territoire peu adapté (vitesse de vents faible + contraintes paysagères).

Photovoltaïque : un potentiel déjà bien exploité.

Bois énergie : Energie déjà mobilisée mais filière difficile à mobiliser.

Méthanisation : potentiel élevé (contexte agricole favorable), 5 unités de méthanisation existe dans le Gers (hors territoire PPG).

Géothermie : potentiel faible limité à la vallée de la Save pour l'habitat individuel.

Hydroélectricité : installation existante sur la Save, mais potentiel de développement faible.

Emissions de GES et consommations énergétiques

Transport est le premier poste d'émission de GES (36%), devant l'agriculture (23%) et le résidentiel (21%), puis le tertiaire, la construction de bâtiments, l'industrie et les déchets.

Résidentiel premier poste de consommation énergétique (42% - électricité), puis transports (36% - carburants), le tertiaire (14% - essentiellement électricité), l'agriculture (5% - carburants) et l'industrie (4% - essentiellement électricité).

Stockage de carbone

Forêts de l'agglomération ne sont pas des forêts en croissance, donc s'il existe un stock de carbone, le flux de stockage annuel est négligeable.

Cultures : 83% des surfaces non minéralisée / 72% du stock de carbone sur le territoire.

Forêts : 6% de la surface non minéralisées / 15% du stock de carbone sur le territoire.

ATOUTS

- ⇒ Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel – tertiaire, opportunité d'amélioration.
- ⇒ Un territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique, du bois énergie et d'unités de méthanisation.
- ⇒ Le potentiel maximal de stockage Carbone sur le territoire représente 42% du bilan du territoire, avec un potentiel significatif concernant l'évolution des pratiques agricoles.
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES du transport de personnes : leviers technologiques (renouvellement du parc circulant), leviers comportementaux (écoconduite, nouvelles mobilités, télétravail, aménagement du territoire), leviers organisationnels (transports de

marchandises).

- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES du résidentiel / tertiaire : leviers technologiques (isolation, chaudières et autres équipements plus efficace), leviers comportementaux (écogestes).
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES en agriculture : réduction du travail du sol, cultures intermédiaires.
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la construction : emploi de matériaux biosourcés.
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans l'industrie : économies d'énergies sur les process industriels, utilisation d'énergies renouvelables.
- ⇒ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la consommation et l'alimentation : sensibilisation à la consommation responsable, amélioration de l'alimentation (moins carnée, plus végétale, biologique et locale).

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Un changement climatique déjà en marche et mesurable. Des évolutions qui, de par leur inertie, vont se poursuivre et s'intensifier quel que soit le scénario retenu.
- ⇒ Des effets plus particulièrement attendu sur : la ressource en eau (modification des débits des eaux de surface, baisse de la disponibilité de la ressource, eutrophisation, stock souterrain vulnérable), fragilisation de la biodiversité peu protégée avec enjeux économiques et paysagers, la sensibilité sanitaire de la population (moyenne plutôt âgée), l'augmentation en fréquence et en intensité des risques naturels (inondation et « argiles » notamment), l'agriculture et son rendement (contrainte hydrique).
- ⇒ Le potentiel de raccordement au réseau électrique RTE est limité (réseaux de transport géré par RTE peu dense du fait de l'habitat diffus très présents).

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques,...). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques.

Enjeux transversal et objet du PCAET.

⇒ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergies).	SCOT
⇒ Filière bois à développer en évitant les conflits d'usage sur la ressource.	SCOT
⇒ Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.	SCOT
⇒ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs (réhabilitation du bâti, mixité des fonctions, polarisation et proximité des aménités,...).	SCOT
⇒ Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air.	SCOT
⇒ Développer les pistes possibles pour renforcer la séquestration de carbone sur le territoire (réduire la consommation de l'espaces, augmenter la teneur en matière organique des sols cultivés, développer la construction bas carbone,...	

⇒ Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau, la biodiversité, la santé humaine, les risques naturels, l'agriculture.

⇒ Développer les leviers possibles pour limiter les émissions de GES sur le territoire aux différents postes émetteurs.

LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Constats

Données générales

Entités paysagères	Principalement le Pays d'Auch et la Ténarèze La Lomagne gersoise, l'Astarac et le Savès Toulousain à la marge.
Caractéristiques principales	Territoire dominé par les espaces à vocation agricoles. Couvert forestier morcelé. Chevelu hydrographique structuré autour d'une dizaine de cours d'eau majeurs. Relief tourmenté et patchwork de milieux, pâturages au Sud et plateaux érodés, bordés de corniches et grandes cultures au nord.
Éléments identitaires remarquables	Nombreux monuments historiques et quelques sites inscrits ou classés. Bâti patrimonial (chapelles, églises, châteaux, pigeonniers, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier, fontaine, Piles Gallo-romaines, viaduc ferroviaire,...) Patrimoine naturel (cavités, grottes, parcs et jardins, chemin de Saint Jacques et chemins de randonnée, méandres du Gers, conservatoire de plantes carnivores et d'arbres fruitiers). Auch labellisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » et ZPPAUP-AVAP.

ATOUPS / OPPORTUNITES

⇒ Des facteurs physiques, naturels, humains et historiques à l'origine de nuances paysagères. Paysage de coteaux avec des milieux diversifiés en mosaïque et des structures agro-écologiques très présentes.

⇒ L'identité Gasconne promue au quotidien dans le paysage et des initiatives et dynamiques locales en faveur de préservation des paysages.

⇒ Les vallées au relief relativement plat sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement des infrastructures de transport et de l'étalement urbain.

FAIBLESSES / MENACES

⇒ Des paysages agricoles aux profils bocagers profondément transformés par les évolutions agricoles (modernisation, déprise agricoles, évolution de l'élevage,...).

⇒ Un patrimoine bâti de qualité, diffus et modeste, fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries (étalement urbain, banalisation du bâti pavillonnaire et des entrées de villes, ...)

⇒ Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation. Une banalisation accrue des tissus urbains (perte d'identité et de qualité des paysages).

SYNTHESE

La thématique de l'eau est transversale, concernant la ressource nécessaire à l'homme et ses activités, la biodiversité en tant que corridor et réservoir biologique et facteur de risque (inondation, rupture de barrage).

La ressource subit une forte pression quantitative (prélèvement pour l'irrigation et l'eau potable) et qualitative (pollution d'origine agricole). A noter que l'essentiel de l'eau est captée en masse d'eau superficielle rendant la production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.

La Baïse, l'Auloue, le Gers, l'Auroue, l'Arrats, et la Gimone à la marge forment le réseau hydrographique principal du territoire, d'axe nord sud. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques reconnus. S'y ajoutent les zones humides qui les accompagnent (prairies humides de fond de vallons).

Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels impactant le territoire et bénéficiant d'une assez bonne prise en compte (PPRi, PSS). Ce risque est principalement localisée autour de la vallée de la Baise, l'Arrats et du Gers.

En tant que thématique transversale et sensible, les enjeux liés à l'eau sont prioritaire sur le territoire, d'autant plus qu'elle est fortement liée au changement climatique (impact sur la disponibilité de l'eau, sur la fréquence des épisodes pluvieux / tempête et donc des risques inondation et gonflement et retrait d'argiles, impact sur la biodiversité).

En ce qui concerne l'exploitation des ressources sur le territoire, c'est l'activité agricole qui est majoritaire. Les boisements sont peu nombreux et peu exploités et il y a peu carrières sur l'ensemble du territoire.

C'est un enjeu environnemental secondaire sur le territoire.

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeurs (hors modification, à la marge, des pratiques agricoles; dynamique de périurbanisation notamment le long des principaux axes de circulation et sous l'influence de la ville centre, Auch. Sa richesse est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux ouverts des coteaux du Gers et du Sousson et autres landes du Sud du territoire, des milieux forestiers avec le Bois d'Auch et des milieux aquatiques et humides des vallées de l'Arçon.

Cette diversité de milieux induit une grande richesse floristique (flore remarquable spécifique à certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux) et faunistique (oiseaux, dont des rapaces et espèces migratoires inféodée au milieu forestier, ouvert ou des plans d'eau et zones humides ; des chauves-souris de par la présence d'un réseau de haies bocagers et de lisière forestières, mieux préservés dans le sud du territoire ; et autres espèces liés aux milieux humides – amphibien, poisson,... - ou ouvert - reptiles, papillon, ...). Les pressions constatées portent sur les pratiques culturelles pouvant modifier mécaniquement ou chimiquement des milieux et habitats d'espèces (arrachage de haies, mauvaise gestion forestière, drainage, pollution par les pesticides,...) et sur l'occupation humaine (urbanisation, artificialisation, fréquentation des milieux, apport d'espèces invasives,...).

Les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont prioritaires sur le territoire, ayant un fort lien avec le changement climatique (impact de ce changement sur la biodiversité).

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé, repérant du bâti patrimonial (chapelles, églises, châteaux, pigeonniers, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier, fontaine, Piles Gallo-romaines, viaduc ferroviaire,...) mais également des éléments naturels (cavités, grottes, parcs et jardins, chemin de Saint Jacques et chemins de randonnée, méandres du Gers, conservatoire de plantes carnivores et d'arbres fruitiers).

On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord à Auch et autour d'Auch.

Le paysage est une composante formée des espaces naturels et des espaces façonnés par l'homme et ses activités (agriculture, développement de l'urbanisation). Ainsi les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont transversaux.

La présence et les activités humaines (agriculture) du territoire, on l'a vu, est une pression sur la ressource en eau et, dans une moindre mesure, l'environnement naturel et paysager. Elle implique également des nuisances et pollutions de l'environnement ayant aussi des effets sur la santé de l'homme.

Les axes de circulation (reliant Auch aux grandes villes des départements voisins) sont des sources de bruit, de pollutions de l'air, d'obstacle aux continuités écologiques et porteurs de risques transport de matières dangereuses.

Du fait de la dispersion de l'habitat (nombreux petits villages sur le territoire et hameaux au sein des villages) la pollution lumineuse est faible sur le territoire et plutôt marquée par l'agglomération auscitaine (Auch, Duran, Montégut, Leboulon, Pessan, Pavie) au centre et quelques unes des plus gros villages du territoire (Saint Jean de Poutge, Castera Verduzan, Jegun, Roquefort, Preignan, Montaut les Créneaux).

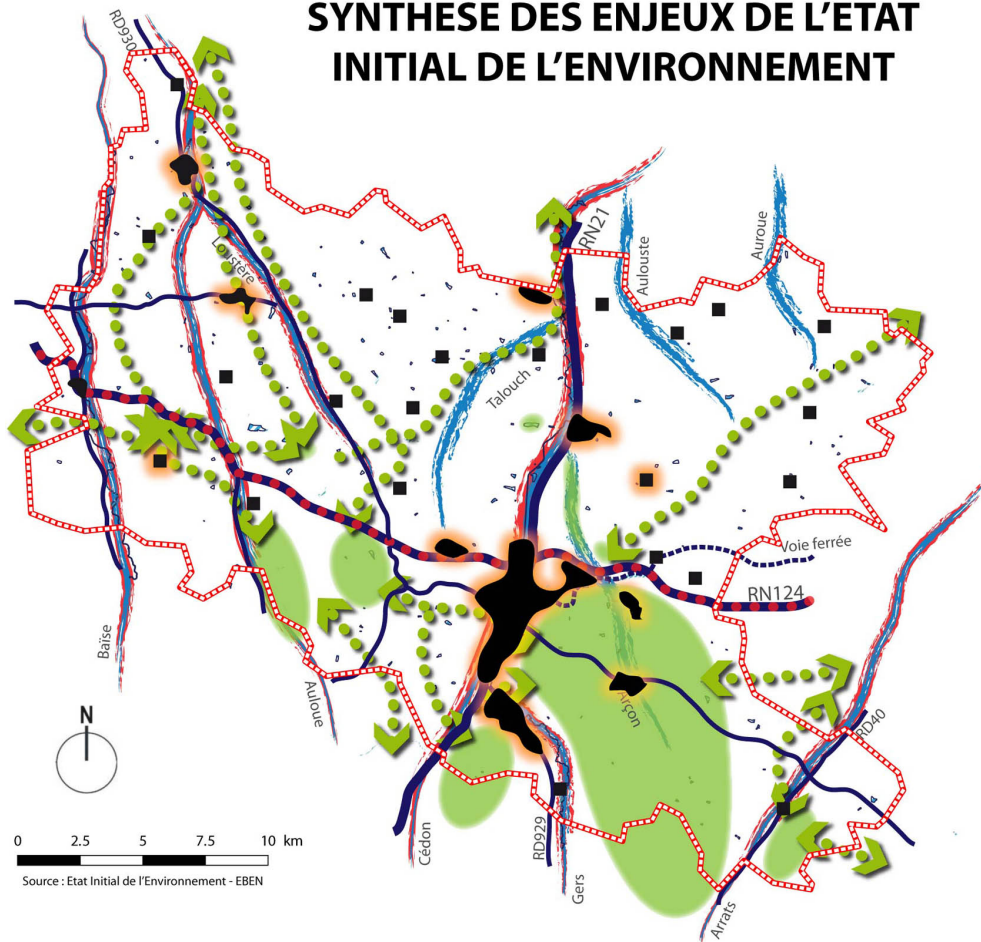
La gestion des déchets bénéficie d'une bonne structuration de la collecte et du traitement avec des efforts significatifs sur le recyclage (collecte sélective sur l'ensemble du territoire), du réemploi et la promotion du compostage notamment auprès des personnes n'ayant pas de jardin (composteurs collectifs).










Plusieurs des composantes de cette thématique « pollution et nuisance » sont des leviers d'amélioration du contexte local dans le cadre du PCAET.

La prise en compte des risques majeurs est un enjeu transversal lié à la thématique de l'eau (gestion et risque retrait et gonflement d'argiles) et des milieux aquatiques et humides (préservation) et à la thématique des nuisances (transport routier et ferroviaire).

Des leviers d'actions peuvent être soulevés dans plusieurs domaines « d'activités » (agriculture et autres activités économiques, transport, urbanisation et constructions, gestion des déchets, consommation et alimentation) sur le territoire pour limiter les émissions de GES et faire des économies d'énergies. Ces leviers sont de l'ordre de la sensibilisation et la mise en œuvre de comportements/pratiques plus respectueuses, d'amélioration de la performance des équipements ou du bâti,

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



- 
AGRICULTURE : maintien du paysage gersois, intérêt écologique (corridor écologique), maintien des milieux ouverts d'intérêt, pression sur l'eau, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies.
- 
AXES DE CIRCULATION : Obstacles aux continuités écologiques, source de bruit, risque transport de matières dangereuses, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies.
- 
URBANISATION : pression sur l'eau, production de déchets, obstacle à la TVB, risque de banalisation du paysage, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies, potentiel en développement des ENR.
- 
URBANISATION : pollution lumineuse.
- 
COURS D'EAU PRINCIPAUX : Risque inondation, continuité et réservoir écologique
- 
ZONES HUMIDES : Intérêt écologique (réservoir biologique), régulation du risque inondation
- 
RESERVOIRS ECOLOGIQUES : Intérêt des milieux aquatiques, humides, des milieux ouverts (coteaux) et boisés
- 
CORRIDORS ECOLOGIQUES : Intérêt des boisements, trames bocagères et espaces agricoles
- 
RISQUES : Inondation, Transport de matières dangereuses

EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

Émissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs : <ul style="list-style-type: none">• le transport (36%),• l'agriculture (23%)• le résidentiel (21%)
Stockage de carbone	Un stock de 67 fois les émissions annuelles de GES du territoire. Mais un changement d'affectation des sols qui fait diminuer le stock et augmenter le Bilan territorial de GES de 1,1% par an.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel (42%), transport (36 %).
Production et consommation des ENR	7% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du territoire, principalement du bois énergie
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte (seuils d'alerte jamais dépassés).
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans les réseaux identifiés
Vulnérabilité face au changement climatique	A l'horizon 2050, le réchauffement climatique engendrera une vulnérabilité du territoire qui se traduira par : <ul style="list-style-type: none">• Une augmentation de la pression sur la ressource en eau avec un risque pour les habitants (eau potable) et pour les agriculteurs (production) de ne pas avoir assez d'eau,• Une augmentation des canicules,• Une augmentation du risque inondation• Une biodiversité fragilisée

Face à ces enjeux, dont le diagnostic a permis une évaluation qualitative ou quantitative, Grand Auch Cœur de Gascogne met en œuvre une stratégie « Air-Energie-Climat ».

Il a ensuite été décidé de décliner sur le territoire :

- ⇒ les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :
 - Réduire les émissions de GES de 40% en 2030 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990. Il n'existe pas de données disponibles pour Grand Auch Cœur de Gascogne à cette date. Or, au niveau national, les émissions ont baissé entre 1990 et 2013. Le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne entre 2015 et 2030.

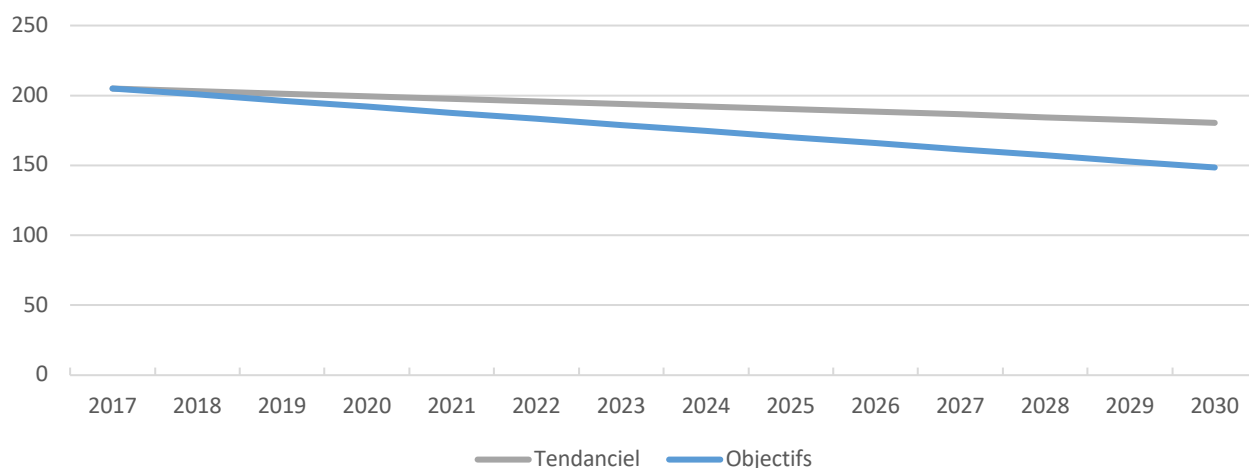
- Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2012. En l'absence de données disponibles, nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2017. L'objectif est donc de -20% entre 2017 et 2030.
- ⇒ l'objectif régional de la démarche Région à Energie Positive : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement.

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- ⇒ Scénario « tendanciel »
 - poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre ;
 - gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).
- ⇒ Scénario « Objectif » LTECV
 - Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.

Scénarios GES (tCO₂e) - Synthèse 2030



Évolutions tendanciennes des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une hausse des émissions en raison de la croissance démographique envisagée sur le territoire (+0,84 %) mais les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes permettent d'effacer cette évolution et les émissions diminueront donc de 12%.

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe grise à la courbe bleue.

Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par

levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc.

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises à concertation, et les objectifs quantifiés ont évolué afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire.

DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Au final, le scénario retenu permet d'être conforme aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 ainsi qu'aux objectifs régionaux tendant vers un territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2049.

Scénario retenu

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Grand Auch Cœur de Gascogne 2030
1	Emissions de GES	-40% par rapport à 1990 soit -28% par rapport à 2014	-28%
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-26%
4	Part d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation	de 16% en 2016 à 32% en 2030)	32%
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	Diminution

Sur les gaz à effet de serre comme sur les consommations d'énergie, Grand Auch Cœur de Gascogne décline les objectifs nationaux.

Sur les Energies Renouvelables (ENR), elle égale les ambitions nationales en faisant plus que doubler la part des ENR qui couvrira alors 32% des consommations. De plus le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050.

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

DES LEVIERS D' ACTIONS CIBLES

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Les leviers d'actions qui permettent d'aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire ont été identifiés :

- ⇒ leur typologie Negawatt : Sobriété, Efficacité, Renouvelable ;
- ⇒ leur ambition : l'ampleur de mise en œuvre de ce levier pour aboutir au scénario désiré ;

- ⇒ en émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e) obtenus annuellement par leur mise en œuvre (les MWh économisés sont présentés en Annexe par souci de simplification) ;
- ⇒ les dates envisagées de mise en œuvre.

Le programme d'actions aura donc pour objectif de rendre possible la mise en œuvre de ces leviers, à la hauteur de l'ambition requise dans le scénario choisi par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cette ambition permet d'aboutir en 2030 et en 2050 aux objectifs présentés précédemment.

DES BIENS FAITS ATTENDUS

La mise en œuvre du PCAET entend apporter plusieurs biens faits pour le climat, la qualité de l'air et les économies d'énergies, mais également pour les habitants et le dynamisme économique du territoire.

- ⇒ Biens faits pour l'environnement : gestion des déchets, diverses actions en faveur de la limitation des déplacements motorisés (baisse des pollutions, nuisances et gaz à effet de serre liés), préservation de la biodiversité,...
- ⇒ Biens faits pour l'économie : Coût de l'inaction de l'action énergétique pour l'activité agricole, dynamisation des entreprises locale par l'économie circulaire, critères sociaux et environnementaux dans les commandes publiques, promotion de l'agriculture de proximité ...
- ⇒ Biens faits sociaux : coût de l'inaction de l'action énergétique pour les habitants, action sur la santé des habitants (amélioration de la qualité de l'air, pratique du vélo ou de la marche à pied, restauration collective de meilleure qualité et plus équilibrée,...), rénovation énergétiques de bâtiments...
- ⇒ Une implication allant au-delà de la communauté d'agglomération : habitants, chambres consulaires, acteurs économiques, territoires voisins.

UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE

Source : site de la communauté d'Agglomération

Le PCAET vise donc à réduire la consommation d'énergie et à mobiliser le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement : « C'est une démarche transversale pour renforcer une dynamique locale en structurant notre politique énergétique, en se dotant d'outils et de moyens financiers »

Une concertation a été menée pour associer la population au travers de plusieurs réunions participatives en 2018 réparties sur le territoire et qui ont permis d'alimenter le plan d'action du PCAET.

Le PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a été initié en 2016. Suite à la fusion des intercommunalités et à l'évolution du cadre réglementaire des Plans Climat, les diagnostics ont été mis à jour. La communauté d'agglomération a fait le choix de l'élaboration de plusieurs diagnostics ou plans thématiques (énergie, GES, agriculture, mobilité) par plusieurs bureaux d'études ou organismes compétents (AEC, Eco2, Chambre d'agriculture, Adear, Les Bios du Gers / GABB 32, Inddigo). C'est également l'occasion de s'appuyer sur d'autre plan d'action thématique sur le territoire : Projet Alimentaire Territorial, Plan Global de Mobilité Durable, OPAH,...

A noter que des actions ont déjà été menées au niveau territorial pour maîtriser la consommation d'énergie et tendre vers une production locale : la création de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, les

panneaux photovoltaïques des jardins du Garr'Hou, le développement des circuits de proximité pour approvisionner la cuisine centrale en soutenant la structuration de la filière agricole locale, l'installation de l'usine de méthanisation Biogaz du Grand Auch...

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre est une synthèse des éléments à retenir des incidences sur l'environnement de la stratégie et du plan d'action du PCAET. La grille d'analyse détaillée par axes stratégiques est mise en annexe de l'EES.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Rappel des enjeux du territoire

- ⇒ Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuses et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,...).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe participe indirectement à la préservation du paysage par la création d'une charte d'aménagement, la réflexion autour de la démarche de PLUi HD ou encore l'intégration des enjeux climat dans la commande publique.

La charte d'aménagement au travers de préconisation en matière de végétalisation ou d'encadrement de la performance énergétique des bâtiments impactera le paysage urbain. Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le paysage de la même manière.

La protection du paysage et la qualité urbain, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.

Cet axe prend en compte l'aménagement paysager accompagnant les aménagements en faveur des mobilités durables.

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aires de co-voiturage, le plan d'action anticipe l'impact environnemental des nouvelles installations et notamment paysager par une végétalisation des aires et une réutilisation des parkings existants.

Les cheminements doux (cyclables, ...) pourront être le support d'un embellissement des espaces urbains (Charte d'aménagement).

La valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons est une opportunité pour la valorisation paysagère de cette colonne vertébrale qu'est le Gers à travers le territoire.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

La charte d'aménagement est re-citée dans cet axe dans le cadre de la réflexion sur le confort d'été. L'application de principe de bioclimatisme, la végétalisation des espaces urbains impactera le paysage urbain.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimoniale dans la démarche de rénovation et réhabilitation énergétique du bâti (OPAH intercommunale, réduction de la précarité énergétiques, rénovation thermique exemplaire,...).

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant à la mise en œuvre de techniques/technologies économes en énergie (production d'énergie renouvelable, ...) peut avoir un impact sur le paysage ou le patrimoine. A prendre en compte dans leur mise en œuvre.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

L'activité agricole est une composante importante du paysage gersois et donc à l'échelle de la communauté d'agglomération, d'autant plus du fait de la présence de la ville centre, Auch, créant une certaine pression foncière sur ces terres agricoles sur la commune et les communes voisines.

Cet axe 4 entend préserver cette activité et la valoriser au travers de démarche de promotion de l'agriculture biologique ou accompagnement vers une agriculture bas carbone, de développement de la consommation de produit locaux dans la restauration collective sur le territoire et de protection des terres agricoles (gestion foncière, gestion de l'usage du sol)

Cette incidence bénéfique concerne le territoire de la communauté d'agglomération et au-delà (approvisionnement de la restauration au-delà du territoire).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Rappel des enjeux du territoire

- ⇒ Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,... - , espaces interstitiels urbain-agricoles, ...)
- ⇒ Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).
- ⇒ Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.
- ⇒ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enrichissement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaire, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).
- ⇒ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.
- ⇒ Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.
- ⇒ Préservation des rares boisements présents sur le territoire.
- ⇒ Biodiversité fragilisée (vulnérabilité au changement climatique).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

La biodiversité est un axe pris dans le cadre de l'adaptation du territoire au changement climatique par un renforcement de la connaissance et de la reconnaissance de celle-ci au travers de la finalisation de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal.

La charte d'aménagement aura des incidences sur la présence de nature en ville tout en favorisant la biodiversité (palette végétale adaptée). Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le milieu naturel de la même manière.

La protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte (proposition de réflexion autour de cette démarche de PLUiHD).

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.

Cet axe prend en compte la biodiversité et les continuités écologiques accompagnent les aménagements en faveur des mobilités durables.

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aires de co-voiturage, le plan d'action anticipe l'impact environnemental des nouvelles installations et notamment la biodiversité et la nature en ville par une végétalisation des aires.

Les cheminements doux (cyclables, ...) pourront être le support de nature en ville également (Charte d'aménagement).

La valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons est une opportunité pour la valorisation écologique de cette colonne vertébrale qu'est le Gers à travers le territoire.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant à la fréquentation des berges du Gers qui peut être une source de pollution du milieu (dépôt sauvage de déchets, jetés par des usagers). Le Gers est un axe à enjeux pour les migrants amphihalins.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe n'a pas particulièrement d'incidences sur la thématique biodiversité, milieux naturels et continuité écologique, si ce n'est la réduction de la pollution lumineuse bénéfique pour la biodiversité retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit (trame sombre complétant la trame verte et bleue pour les espèces nocturnes).

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impacts environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

L'agriculture est une composante participant au maintien des continuités écologiques sur le territoire (support aux corridors écologiques).

Cet axe 4 entend préserver cette activité et la valoriser au travers de démarche de promotion de l'agriculture biologique ou accompagnement vers une agriculture bas carbone, de développement de la consommation de produit locaux dans la restauration collective sur le territoire et de protection des terres agricoles (gestion foncière, gestion de l'usage du sol).

Cette incidence bénéfique concerne le territoire de la communauté d'agglomération et au-delà (approvisionnement de la restauration au-delà du territoire).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces

Rappel des enjeux du territoire

- ⇒ Economie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).
- ⇒ Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.
- ⇒ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)
- ⇒ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU).
- ⇒ Augmentation de la pression sur la ressource en eau avec un risque pour les habitants (eau potable) et pour les agriculteurs (vulnérabilité au changement climatique).
- ⇒ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,...). Rationaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,...).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Ce premier axe propose diverses actions participant à l'économie d'eau et de ressource en générale.

La valorisation des déchets participe à l'économie de la ressource en matière première grâce au recyclage ou la réutilisation.

La palette végétale adaptée proposée dans la charte d'aménagement permettra des économies d'eau pour l'entretien de cette végétation adaptée au contexte local.

Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le milieu naturel.

La préservation de la qualité de l'eau font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte (proposition de réflexion autour de cette démarche de PLUiHD), sachant que les PLUi, hors périmètre de SCOT doivent être compatible avec les orientations du SDAGE et des éventuels SAGE.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.

La diminution des déplacements en véhicules motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

Le développement de motorisation alternative chez les particuliers, les collectivités et les entreprises limite l'usage des hydrocarbures source de pollution indirecte sur l'eau (fuite, déversement accidentel,...).

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant au risque de pollutions générées par les aires de co-voiturage par lessivage des sols par temps de pluie (pollutions aux hydrocarbures). Risque d'autant plus sensible si l'exutoire présente une sensibilité écologique.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe a deux actions bénéfiques sur l'économie de la ressource en eau.

La promotion des écogestes et des matériels économes permettra des économies d'eau au sein des foyers.

Dans le cadre de la réflexion sur le confort d'été, des économies d'eau s'opèreront par la diminution des besoins en arrosage ou hydratation par une meilleure gestion de l'hygrothermie.

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout un point de vigilance.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable, dont sur la ressource en eau (géothermie, méthanisation).

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Cet axe souhaite préserver l'agriculture de proximité et notamment promouvoir l'agriculture biologique et/ou bas carbone permettant de limiter les incidences de cette activité sur la ressource en eau notamment par une réduction de l'usage d'intrant et donc de risques de pollution de l'eau.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant au maintien d'une activité source de pression sur l'eau (qualitative : territoire en zone sensible, zone vulnérable et tendance à la hausse des nitrates pour les calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain / quantitative : territoire en zone de répartition des eaux).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

Les risques majeurs et sécurité

Rappel des enjeux du territoire

- ⇒ Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.
- ⇒ Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.
- ⇒ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.
- ⇒ Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.
- ⇒ Augmentation du risque inondation (vulnérabilité au changement climatique).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe participe indirectement à la gestion des risques (notamment inondation) par la création d'une charte d'aménagement, la réflexion autour de la démarche de PLUi HD ou encore l'intégration des enjeux climat dans la commande publique.

La charte d'aménagement au travers de préconisation en matière de végétalisation participe à la limitation des ruissellements (stockage, limitation de l'imperméabilisation). Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur la gestion du risque selon les critères définis.

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, et des risques technologiques fait partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.

La formalisation d'un réseau d'aires de co-voiturage aurait pu être une source d'imperméabilisation des sols, mais cette orientation précise la volonté de limiter l'impact environnemental par végétalisation, perméabilité et utilisation des parkings existants ce qui va éviter voir réduire l'imperméabilisation liée à cette volonté.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cette finalité n'a aucune incidence sur la thématique des risques majeurs.

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

Cette finalité n'a aucune incidence sur la thématique des risques majeurs.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à la préservation d'espaces formants des zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau et à conserver des terres perméables, limitant les effets du ruissellement.

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

Les nuisances et pollutions, la santé humaine

Rappel des enjeux du territoire

- ⇒ Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.
- ⇒ Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.
- ⇒ Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.
- ⇒ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées aux transports (réduction du trafic et développement de motorisations alternatives).
- ⇒ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au résidentiels (réduction des consommations de fioul et de gaz, développement des énergies renouvelable, optimisation du chauffage, sensibilisation sur la pollution de l'air intérieure).
- ⇒ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées à l'agriculture (réduction de l'utilisation d'engrais).

⇒ Développer les leviers possibles pour limiter la production de déchets.

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe promeut l'économie circulaire ce qui aura pour incidences de limiter les déplacements pour répondre aux besoins localement et donc limiter les émissions de polluants atmosphériques liés.

Cet axe parle également d'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets. Les déchets étant évités ou réutilisés, revalorisés. Cela engendrera également moins de déplacement pour leur traitement

La charte d'aménagement souhaitée dans cet axe intègre une volonté de réflexion sur les mobilités et donc la diminution des polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés.

La prévention des pollutions et des nuisances de toute nature fait partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.

Cet axe propose également une action en matière suivi et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, pour la santé des agents et des usagers des bâtiments publics.

Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur la limitation des pollutions et nuisances selon les critères définis.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficaces en milieu rural et urbain.

Cet axe porte sur les mobilités durables et donc alternatives au « seul dans sa voiture ». Ces orientations en matière de plan de déplacement, de développement du co-voiturage, des motorisations alternatives (électrique voitures et vélos) des transports en commun (dont ferré vers Toulouse), et des mobilités douces (aménagées et sécurisées) permettent de limiter les déplacements motorisés et donc les émissions de polluants atmosphériques liés et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation, hors point de vigilance souligné ci-dessous).

La promotion des déplacements doux ou dits « actifs » (vélo, piéton), même en s'adaptant à la topographie particulière du territoire (assistance électrique) a une incidence bénéfique indirecte sur la santé des habitants / usagers (pratique d'une activité physique).

⇒ Un point de vigilance est soulevé concernant la nuisance induite sur l'urbanisation voisine par l'augmentation possible des fréquences aux abords de la ligne Auch-Toulouse (anticiper le classement bruit).

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe agit sur deux pollutions : la pollution de l'air intérieur (écogestes) et la pollution lumineuse (amélioration du niveau de pollution bénéfique pour l'homme retrouvant un vrai cycle lumineux jour / nuit).

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

⇒ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable, dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Dans cet axe la première orientation présente des effets bénéfiques pour la santé humaine par une volonté d'amélioration de l'alimentation (restauration collective) et une diminution des distances parcourues par les produits donc une diminution des émissions de polluants atmosphériques liés à ce transport.

Ce dernier point est confirmé par les orientations suivantes affirmant le caractère local de la filière et des productions

Cet axe souhaite notamment promouvoir l'agriculture biologique et/ou bas carbone permettant de limiter les incidences de cette activité sur la ressource en eau notamment par une réduction de l'usage d'intrant et donc de risques de pollution du sol.

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

La transition énergétique et le changement climatique

Incidences logiquement positives du fait de l'objet premier du PCAET. La totalité des actions présentent des incidences plus ou moins directes sur cette thématique. Il n'y a pas de points faibles ou de vigilance vis-à-vis de cette thématique.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en œuvre pour répondre au besoin d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique :

- ⇒ La place du végétal dans les espaces urbains et naturels et sa participation aux continuités écologiques.
- ⇒ La gestion des risques naturels susceptible de s'intensifier (inondation).
- ⇒ L'économie de la ressource en eau (anticipation de sa raréfaction) dans l'agriculture et les activités publique ou privée.
- ⇒ La gestion du confort thermique au sein des bourgs.
- ⇒ La diminution de la production de déchet et meilleur traitement.
- ⇒ La promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et rénovation énergétique auprès des citoyens, des agriculteurs et des entreprises.
- ⇒ La promotion d'autres modes de déplacement et la limitation de ces déplacements motorisés (en nombre et en distance).
- ⇒ Tendre vers une agriculture plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (moins d'émission de GES, de consommation d'énergie et plus de stockage de carbone).
- ⇒ L'exemplarité des collectivités et la mobilisation de acteurs du territoire pour rendre efficace et concrète ces mesures, en s'appuyant le cas échéant sur des initiatives, labels. Financement, etc. locaux, régionaux ou nationaux
- ⇒ Le stockage de carbone par l'évolution des pratiques agricoles (bas carbone).

Conclusions

La communauté d'Agglomération ne peut porter seule la politique climat air énergie du territoire, elle a besoin de l'adhésion des habitants et des autres acteurs du territoire. Ainsi, hormis quelques orientations de mise en œuvre concrètes et ciblées d'action (valorisation de la promenade Claudes Desbons, rénovation énergétique du centre économique du Grand Auch, réseau de covoiturage, etc.), le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch est essentiellement un plan d'accompagnement, de soutien et de dynamisation des bonnes

pratiques environnementales porté par d'autres acteurs (habitants, chambres consulaires, entreprises,...) par la réalisation d'une charte d'aménagement, la réflexion autour d'un PLUi HD, l'expérimentation en matière d'économie circulaire, d'énergie renouvelable, de restauration collective, l'exemplarité et l'incitation par l'application de critères environnementaux dans la commande publique et notamment la restauration collective ou la mise en œuvre de plan de déplacement, la mise en place d'aides (techniques - OPAH ou financières - VAE), la prise de compétence (énergies, suivi du PCAET) ou la communication / sensibilisation / information / formation des acteurs sur différentes thématiques (élus, agriculteurs, citoyens).

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ne sont globalement pas impactés par les actions proposées par le PCAET (voir chapitre suivant sur la réponse aux points de vigilance soulevé au fil de l'analyse d'incidences) :

- ⇒ Préservation du paysage local.
- ⇒ Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Notamment par la préservation de l'activité agricole (milieux ouverts).
- ⇒ Economie de la ressource en eau et limitation des pollutions (hydrocarbures, pesticides).
- ⇒ Limitation de l'imperméabilisation participant à la gestion du risque inondation.
- ⇒ Limitation de la production de déchet.
- ⇒ Baisse des nuisances sonore liées au trafic routier (politique de diminution des déplacements motorisés), mais risques d'augmentation des nuisances sonores localisées par l'augmentation du trafic ferroviaire (ligne Auch Toulouse).

Il peut être noté qu'il n'y a pas d'orientation ou d'action soulignant directement la nécessité de maîtriser l'urbanisation et son extension surtout. C'est indirectement pris par la volonté de réfléchir à un PLUiHD et de préserver les terres agricoles.

LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES

Intégration paysagère des équipements ENR intégrés au bâti et de la rénovation énergétique

Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti. De la même façon les techniques de rénovation énergétique peuvent venir dégrader le cadre patrimonial du bâti.

Mesure d'évitement :

- ⇒ Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements dans la charte d'aménagement pour les travaux de rénovation.
- ⇒ Intégrer un objectif de respect du patrimoine et du paysage dans l'OPAH, le cahier des charges du PTRE ou le groupe de travail sur la précarité énergétique. Opportunité du guichet unique pour porter cet objectif avec soutien possible du CAUE et de l'Espace Info Energie.
- ⇒ Intégrer un objectif de respect du patrimoine et du paysage dans le programme pluriannuel de rénovation et le programme annuel d'équipement ENR dans un souci d'exemplarité.

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux

La fréquentation des berges du Gers peut être une source de pollution du milieu (dépôt sauvage de déchets jetés par des usagers). Le Gers est un axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins. A noter que l'aménagement des berges du Gers à travers l'agglomération d'Auch intègre déjà ces préoccupations (poubelles sur le trajet, circulation de véhicule à moteur interdite, préservation de zones naturelles) et permet d'être un lien entre différent secteur de biodiversité sur le territoire (différents parcs, jardins et aménagements végétalisés le long du parcours).

Mesures d'évitement / de réduction :

- ⇒ Intégrer une évaluation naturaliste de la richesse écologique des parcelles étudiées et proposer des mesures de préservation ou mise en valeur le cas échéant en accompagnement du projet envisagé sur ces berges dans le cadre du travail sur le devenir.

Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR

Il est proposé de faire émerger des projets opérationnels d'ENR, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air, le bois énergie pour engendrer une surexploitation du bois ou une importation lointaine mauvaise pour le bilan carbone (pollutions et émission de GES). Les systèmes de production d'énergie renouvelable peuvent également causer des impacts paysagers et des ruptures de continuités écologiques.

Mesures de réduction :

- ⇒ Intégrer ces questions de prise en compte des impacts environnementaux dans la mission confiée au Pôle de Compétences Energies et/ou du Groupe de Travail Energie.

Pollutions des eaux sur les aires de co-voiturage

Le développement des aires de co-voiturage, même en reprenant des parkings existants présente un risque de pollution généré par lessivage des sols par temps de pluie (pollutions aux hydrocarbures) en cas d'absence de gestion des eaux de ruissellement de ces espaces. Ce risque est d'autant plus sensible que plusieurs cours d'eau présente une sensibilité écologique (axe pour migrateurs amphihalins, et cours d'eau en bon état écologique).

Mesure d'évitement :

- ⇒ Quand ils n'existent pas, préconiser la mise en œuvre des équipements nécessaires de gestion des eaux de ruissellement avec un prétraitement (déshuileage, sédimentation,...) avant rejet dans le milieu naturel.

Pollutions des eaux par le maintien de l'activité agricole

L'activité agricole est une source de pression sur l'eau : qualitative (territoire en zone sensible et zone vulnérable et tendance à la hausse des nitrates pour les calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et le sud aquitain) et quantitative (territoire en zone de répartition des eaux).

Il faut noter que cette activité existe déjà sur le territoire et est une composante importante économique et du paysage local.

Le PCAET ne peut avoir d'incidence direct sur le type d'agriculture pratiquée sur son territoire, cependant des méthodes d'incitation sont préconisées dans le plan comme l'intégration de critères environnementaux et de développement durable dans le processus d'achat des établissements de restauration collective ou l'accompagnement de la transition vers une agriculture bas carbone (réduction de l'usage d'intrant par diverses méthodes et donc des pollutions des eaux induites)

Mesure de réductions :

- ⇒ Préconiser dans la mesure du possible des critères environnementaux en faveur de la limitation des pollutions de l'eau et du milieu aquatique (limitation des intrants,...). Les critères les plus pertinents et efficace pourront être trouvé dans le cadre du dialogue prévu avec les productions pouvant répondre aux besoins de la restauration collective.
- ⇒ Intégrer la problématique de la qualité de l'eau dans l'offre d'information et de sensibilisation voulue pour les agriculteurs

Mesure d'accompagnement

- ⇒ Profiter de la stratégie foncière d'installation et la création d'Espace test agricole pour démontrer l'efficacité de certaine pratique de faible impact sur la qualité de l'eau, en partenariat avec les associations locales actives sur les pratiques culturelles à faible impact.

Nuisances sonores liées au trafic ferroviaire

Un point de vigilance est soulevé concernant la nuisance induite sur l'urbanisation voisine par l'augmentation possible des fréquences aux abords de la ligne Auch-Toulouse. Cet axe ferroviaire ne fait aujourd'hui pas l'objet d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 21/03/2012).

Cette nuisance est à relativiser au vu des bénéfices attendu d'un report des transports routiers (personnes) sur le rail : diminution des nuisances liés aux trafics routiers (bruit, pollution, émission de GES), de l'insécurité sur la route, amélioration du cadre de vie dans les bourgs.

Mesure de réduction :

- ⇒ Anticiper le classement aux abords de l'infrastructure en appliquant une bande de recul non constructible adaptée le long de l'axe pour les zones non construites et l'incitation à la mise en œuvre de technique individuelle ou globale de protection contre le bruit en zones déjà construite. Cela pourra notamment être traduit dans l'éventuel PLUi.

Mesure d'accompagnement :

- ⇒ Préconiser la prise de mesures du niveau sonore aux abords de l'infrastructure pour la mise en œuvre de l'augmentation des fréquences pour un éventuel classement de l'infrastructure.

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Un dispositif de suivi est destiné à suivre, année par année, la mise en œuvre des actions du PCAET et évaluer leurs impacts sur l'air, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leurs effets et bénéfices sur l'environnement. Cet outil doit permettre d'aider aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques et projets du territoire, tant pour l'usager que pour la collectivité.

Les indicateurs environnementaux ont été intégrés au tableau de bord de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. On peut distinguer deux sortes d'indicateurs :

- ⇒ Les indicateurs mutualisés avec le suivi du PCAET : ce sont les indicateurs réglementaires globaux permettant de donner une tendance générale à la performance environnementale du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, production d'énergie renouvelable, productions de déchets) ou de mesurer une pression sur l'environnement et donc d'anticiper sa dégradation (surface artificialisée, part de l'agriculture certifiée biologique)
- ⇒ Les indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale :
 - En lien avec les incidences possibles de la rénovation énergétique et des équipements de production d'ENT : enregistrement des chantiers (rénovation, ENR, caractéristiques principales) et de la synthèse des impacts évalués sur l'environnement (paysage, patrimoine, continuité écologique, qualité des eaux,...) de ces chantiers. Une grille type pourra être élaborée pour cet enregistrement pour avoir des données comparables voire quantifiables à termes.
 - En lien avec le risque de pollution des aires de covoiturage : recensement du nombre d'aires équipées et suivi du taux d'équipement des aires à équiper.
 - En lien avec l'impact de l'activité agricole sur la qualité des eaux : suivi de la qualité des eaux sur la base des mesures faites annuellement par l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne.